

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

80/212
DECRET N° /MJT-DGTFP-DEF-210-25
portant intégration et nomination de
Monsieur BANTSIMBA Pierre Eugène, dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services techniques

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

DB

DCF

SGF

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 59-16 du 24.1.59 fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications PTT;
Vu le décret 62-130-MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-195-FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197-FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62-198-FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1;
Vu le décret 63-81-FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
Vu le décret 67-50-FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre 318/MEN/DOC du Directeur de l'Orientation et de la coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé
Vu le Protocole d'Accord du 4.5.75 signé entre la République Populaire du Congo et la Bulgarie;
Vu le décret 79-706 du 30.12.1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres.

DECRETE

combinées du Protocole d'Accord
du 5.8.70 et du décret

ARTICLE 1ER En application des dispositions du décret 59-16 du 24.1.59 sus-
visé, Monsieur BANTSIMBA Pierre Eugène, né le 8.1.1954 à Pointe-Noire, titulai-
re du diplôme d'Ingénieur en Radioelectronique, obtenu à l'Institut supérieur
de Mécanique Appliquée et d'Electronique "V.I. Lénine" est intégré dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Techniques, branche Poste
et Télécommunications et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information,
et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communi-
qué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAINGOMA

Le Ministre de l'Information,
des Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Commandant Florent NTSIBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

MBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGEFP-DFP	1
D.B?	1
DCF...	1
SGF	1
MINI-INF-P.T.	2
DG.I.P.T?	2
DOSSIER	2
INTERESSE	2
SGCM/BC	2